

DELIBERATION N° 87/12-03 - MAJORATION DES TRAITEMENTS A COMPTER DU 1er MAI 1987/CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée que, suite au décret N° 87.919 du 16 Novembre 1987 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales, l'augmentation de 1 % appliquée sur les traitements avec rappels depuis le 1er Mai 1987, va entraîner sur la paye de décembre 1987, une dépense supplémentaire de 30 000 F.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de prévoir un crédit supplémentaire de 30 000 F au chapitre 61 :*
 - 20 000 F au compte 610*
 - 10 000 F au compte 618.*